

Direction de la solidarité
départementale

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018-201

E.H.P.A.D de BEAUMONT DE LOMAGNE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance
Forfait Global Dépendance (FGD)
Exercice 2018

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015 -1776 du 28 décembre 2015 relative à l' adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret susvisé ;

Vu les arrêtés n° 2017-2100 et n° 2017-2101 du 20 décembre 2017 fixant respectivement la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2018 et le taux de revalorisation applicable en 2018 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance ;

Vu le budget présenté par la Directrice de l'E.H.P.A.D de Beaumont de Lomagne ;

Vu l'avis de la direction de la solidarité départementale ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**E.H.P.A.D de Beaumont de Lomagne** sont fixés comme suit pour l'année **2018** :

- Hébergement Permanent.....	57,02 €
- Accueil de Jour.....	16,15 €
- Accueil de Jour (demie journée).....	8,10 €

Résidents âgés de - de 60 ans :

- hébergement Permanent	74,28 €
- accueil de jour.....	29,90 €

ARTICLE 2

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à **932 581,79 €** pour l'année **2018**.

Les tarifs « **dépendance** » applicables à l'**E.H.P.A.D** de Beaumont de Lomagne sont fixés comme suit pour l'année **2018** :

GIR 1/2 : **21,33 €**

GIR 3/4 : **13,53 €**

GIR 5/6 : **5,74 €**

ARTICLE 3

Les tarifs « **dépendance** » applicables à l'**accueil de jour** de Beaumont de Lomagne sont fixés pour l'année **2018** à :

. GIR 1/2.....	21,68 €
. GIR 3/4.....	13,76 €
. GIR 5/6.....	5,84 €

ARTICLE 4

Le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD (hors accueil de jour), à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à **451 200,06 € pour l'année 2018.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **37 600,00 €.**

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé de la solidarité et la directrice de **l'E.H.P.A.D de Beaumont de Lomagne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 15 février 2018

Le Président,